

Conformément à l'art. 6b, al. 1, let. b de l'Ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral (état au 30 avril 2020), l'assemblée générale de la Société des Forces Electriques de la Goule SA se déroulera exceptionnellement à huis clos (sans la présence des actionnaires).

Mardi 9 juin 2020, à 17 h 00 au siège de la société, route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier

## Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

### 1. Rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019 avec rapport de l'organe de révision

Proposition : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels 2019, et prise de connaissance du rapport de révision

### 2. Emploi du bénéfice

Proposition du Conseil d'administration :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	4 445 000 CHF
Bénéfice net de l'exercice	1 785 000 CHF
Bénéfice disponible au bilan	<u>6 230 000 CHF</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de 90 CHF par action	1 260 000 CHF
Attribution à la réserve spéciale	20 000 CHF
Solde reporté	<u>4 950 000 CHF</u>
Total	<u>6 230 000 CHF</u>

Remarque : il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de 90 CHF pourra être encaissé à partir du 10 juin 2020, sur présentation du coupon N° 65, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit 58.50 CHF net par action.

### 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : octroyer décharge à tous les membres du Conseil d'administration

### 4. Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration : élire M. Charles Juillard, Conseiller aux Etats, Porrentruy

### 5. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2020

Proposition du Conseil d'administration : réélire Ernst & Young SA

### 6. Révision totale des statuts de la société, comprenant en particulier :

- l'élargissement du but social à des opérations financières intragroupe ;
- la conversion des 14'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 250.00 chacune, en 14'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 250.00 chacune ;
- l'introduction de règles restreignant la transmissibilité des actions nominatives (actions nominatives dites « liées ») ;
- le nouveau mode de communication aux actionnaires.

Proposition du Conseil d'administration : approuver les statuts totalement révisés

### Information aux actionnaires :

Le rapport de gestion, les comptes de l'exercice 2019 et le rapport de l'organe de révision, de même que le texte des statuts totalement révisés, seront déposés au siège de la société, route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier, à partir du 9 mai 2020, où ils pourront être consultés par les actionnaires, les jours ouvrables (après annonce préalable au N° de téléphone : 032 942 41 11). Tout actionnaire a le droit de demander la remise gratuite de copies desdits documents dans les meilleurs délais.

La direction est à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions préalablement à l'assemblée.

**Représentation des actionnaires à l'assemblée générale (huis clos):**

Selon l'article 6b alinéa 1 let. b de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), état au 30 avril 2020 (Ordonnance 2 COVID-19, 818.101.24), l'organisateur d'une assemblée de société peut imposer aux participants d'exercer leur droit exclusivement par l'intermédiaire d'un représentant indépendant. Le Conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale à huis clos et a désigné le représentant indépendant en la personne de :

**M<sup>e</sup> Patrick Burkhalter, Notaire, Bellevue 2 – CP 79, 2608 Courtelary – Tél. 032 944 15 45**

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote sont invités à prendre contact par téléphone avec M<sup>e</sup> Burkhalter dans les prochains jours, **au plus tard le 5 juin 2020 à 12h00**, afin de prendre rendez-vous pour donner leurs instructions de vote. Lors de ce rendez-vous, les actionnaires devront présenter au représentant le certificat d'action original (ou une attestation actuelle de dépôt auprès d'une banque) afin de légitimer leur participation.

**En application des nouvelles normes du droit de la SA suite aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), seuls les détenteurs d'actions au porteur préalablement annoncés et inscrits d'ici au 5 juin 2020 (la date de réception par la société faisant foi) dans la liste des détenteurs d'actions au porteur, ou leur représentant dûment habilité, pourront exercer leur droit de vote. L'inscription pourra être requise au cours du rendez-vous avec le représentant indépendant moyennant présentation des moyens de preuve.**

En cas d'acceptation de la révision totale des Statuts, et spécifiquement de la conversion des actions au porteur en actions nominatives, tous les actionnaires seront invités, dans le cadre d'une seconde publication, à présenter ou à envoyer leurs actions ou certificats d'actions dans un délai de 60 jours, en vue d'opérer les inscriptions au Registre des actions.

Saint-Imier, le 4 mai 2020

Le Conseil d'administration